



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 17/2023**

**SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023**

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 30 mai 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)  
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)  
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Salvatore TABONE)  
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT

**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Directrice ainsi que le bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Metz Municipale, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier de Metz Municipale pour l'exercice 2022

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 à L. 1612-13 ;

VU la nomenclature M49 ;

VU la délibération n° 2017-11-06-CC-5.1 du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'eau de Metz Métropole et portant dotation de la Régie ;

VU l'article R221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 dressé par le trésorier de Metz Municipale.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 juin 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.